### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Brochure n° 3615 | Convention collective nationale

# IDCC: 7014 | ÉTABLISSEMENTS D'ENTRAÎNEMENT DE CHEVAUX DE COURSES AU GALOP

## Avenant n° 5 du 22 septembre 2023

NOR : *AGRS2397125M* IDCC : *7014* 

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

Association des entraîneurs de galop,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

Fédération générale agroalimentaire FGA CFDT;

Fédération CFTC-Agriculture;

Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes FGTA FO;

Syndicat hippique national SHN CGC,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1er

Les montants des salaires bruts minimaux prévus à l'annexe « Cavaliers d'entraînement » sont remplacés par les suivants (151,67 heures) :

	Salaire horaire	Salaire mensuel
Coefficient 200	11,62 €/heure	1 762,40 €/mois
Coefficient 220	11,77 €	1 785,16 €
Coefficient 230	11,81 €	1 791,22 €
Coefficient 300	11,97 €	1 815,49 €
Coefficient 350	12,07 €	1 830,66 €
Coefficient 400	12,16 €	1 844,31 €
Coefficient 450	12,26 €	1 859,47 €
Coefficient 500	12,44 €	1 886,77 €

BOCC 2023-43 AGR 90

#### **Article 2**

Les nouvelles valeurs ci-dessus sont applicables à compter du 1er octobre 2023.

#### **Article 3**

Les montants des salaires bruts minimaux prévus à l'annexe « Cadres » sont remplacés par les suivants :

	Salaire horaire	Salaire mensuel
GV 1, coef. 320	14,84 €/heure	2 250,78 €
GV 2, coef. 330	15,29 €	2 319,03 €
GV 3, coef. 340	15,82 €	2 399,42 €
PG 1, coef. 345	15,98 €	2 423,68 €
PG 2, coef. 355	16,43 €	2 491,94 €
PG 3, coef. 375	17,37 €	2 634,51 €
AE, coef. 400	18,54 €	2 811,96 €

#### **Article 4**

Les nouvelles valeurs ci-dessus sont applicables à compter du 1er octobre 2023.

#### **Article 5**

Le présent avenant sera déposé au siège à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise. Les parties signataires en demandent expressément l'extension à Monsieur le ministre de l'agriculture.

Fait à Chantilly, le 22 septembre 2023.

(Suivent les signatures.)

BOCC 2023-43 AGR 91